



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 22 avril à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 16 avril 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joeline ALUSSE, Monsieur Robert CHAPOTTE, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMELIN, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Samantha NEVEU, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUÉ.

Représentés : Madame Sylvie BLANCHET (donne pouvoir à Patrick TOQUÉ), Monsieur Christopher CASTELLE (donne pouvoir à Mickaël JOUSSET), Monsieur Pierre CHEVREUX (donne pouvoir à Nathalie LEMESLE), Monsieur Eric WAGNER (donne pouvoir à Yvette GIRAUD).

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Elodie CHOVEAU secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024
- Finances communales – Tarifs des services pour l'enfance 2023-2024 – Modification – Adoption
- Finances communales – Décision budgétaire modificative b°1 – Autorisation
- Associations – Subventions 2024 – Fédération Départementale Familles Rurales de Maine-et-Loire-Attribution
- Département de Maine-et-Loire – Convention d'entretien des ronds-points – Approbation
- Ressources humaines – Création d'un poste non-permanent d'attaché de conservation du patrimoine - Adoption
- Informations : présentation du rapport annuel de développement durable 2022-2023
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2024

Adopté à l'unanimité

24-42 FINANCES COMMUNALES – TARIFS DES SERVICES POUR L'ENFANCE 2023-2024 – MODIFICATION - ADOPTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame Yvette GIRAUD rappelle que, par délibération n°23-44 du 26 juin 2023, la commune a fixé les tarifs des services pour l'enfance en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle rappelle également que, pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs fait l'objet d'une convention entre les communes de Feneu et Soulaire-et-Bourg, pour un accueil des enfants des deux communes.

La commune de Feneu assure la gestion du service en application des décisions prises conjointement par les deux communes concernant les modalités de fonctionnement et de tarification.

Un comité de pilotage, constitué des deux maires, de leurs adjointes en charge de l'enfance, de la directrice générale des services de Feneu et, le cas échéant, des responsables de l'accueil de loisirs, assure le suivi technique et financier du service.

La charge financière fait l'objet d'un dispositif de refacturation entre les deux communes, basé sur la fréquentation annuelle des enfants de chaque commune.



Madame GIRAUD précise que le tarif payé par les familles et les aides perçues par les financeurs ne couvrent pas les charges de l'accueil de loisirs. Les deux communes assument le reste à charge sur leurs budgets.

L'accueil de loisirs est fréquenté par des familles ne résidant pas sur les deux communes conventionnées, par choix ou du fait de l'absence d'offre d'accueil sur leur territoire.

Jusqu'à présent, ces familles étaient facturées sur un tarif unique et la Caisse d'allocations familiales ne versait aucune prestation du fait de cette facturation indifférenciée.

Le reste à charge engendré par l'accueil des enfants hors communes conventionnées est partagé à part égale entre les communes de Feneu et Soulaire-et-Bourg.

Le comité de pilotage, constatant le nombre important de journées d'accueil d'enfants hors communes conventionnées et la charge financière qui en découle, a proposé à la commune d'Ecuillé, où résident la majorité de ces familles, d'intégrer le conventionnement intercommunal de l'accueil de loisirs et de poser ainsi le principe de son financement du reste à charge.

La commune d'Ecuillé refusant d'intégrer ce conventionnement, le comité de pilotage émet le souhait de réduire la charge engendrée par l'accueil des enfants « hors communes » en appliquant une augmentation significative de la tarification et en appliquant une tarification différenciée pour ouvrir droit aux prestations de la Caisse d'Allocations Familiales.

En conséquence, Madame GIRAUD propose de réviser la tarification de l'accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, à compter du 8 juillet 2024 pour les familles résidant en dehors des deux communes conventionnées, selon la grille suivante :

ALSH MERCREDI ET VACANCES (HORS COMMUNES CONVENTIONNEES)	Tarifs 2023/2024 (à compter du 8/07/2024)		
	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS JOURNEE	TARIFS ½ JOURNEE*
0 – 450 €		12.00 €	8.00 €
451 – 600 €		14.00 €	9.10 €
601 – 850 €		16.00 €	10.40 €
851 – 1 000 €		18.00 €	11.70 €
1 001 – 1 300 €		20.00 €	13.00 €
>1 300 €		22.00 €	14.30 €
Prix du repas (pour rappel)		4.30 €	
Panier repas (pour rappel)		1.50 €	

*réservé aux enfants de l'accueil de loisirs maternelle uniquement

Les autres dispositions de la délibération n°23-44 du 26 juin 2023 restent en vigueur jusqu'au 31 août 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERE

APPROUVE les tarifs des prestations de l'accueil de loisirs à compter du 8 juillet 2024 ;

IMPUTE les recettes au budget principal de l'année 2024 et suivantes.

Echanges :

Nathanaëlle CORNET demande pourquoi la mise en place d'une grille de tarifs différenciés donne droit au versement d'une prestation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Yvette GIRAUD répond que la CAF demande la tarification différenciée selon le quotient familial comme condition de versement de ses prestations. Jusqu'à présent, les familles des communes hors convention se voyaient appliquer un tarif unique et la commune ne percevait aucune prestation pour elles.



Anouck THARREAU demande confirmation que la plupart des familles se situent dans les quotients familiaux les plus élevés.

Yvette GIRAUD répond que la répartition n'est pas disponible. Le tarif étant identique pour toutes les familles jusqu'à présent, la différence entre le prix payé et le coût réel est pris en charge en totalité par les communes de Feneu et Soulaire-et-Bourg.

Estelle HAMELIN demande quel est le tarif le plus élevé payé par les familles des communes conventionnées. Elle demande également si les élus d'Ecuillé sont bien conscients du coût qui sera porté par leurs administrés.

Mickaël JOUSSET précise que l'équipe municipale d'Ecuillé est alertée depuis deux ans et sollicitée pour rejoindre le conventionnement existant, sans suite donnée. Les enfants d'Ecuillé accueillis à l'accueil de loisirs intercommunal représenteraient un tiers des enfants d'Ecuillé, les autres se diffusant dans d'autres communes environnantes. Pour rappel, la commune d'Ecuillé n'a pas de structure d'accueil de loisirs.

Lors de la rencontre organisée en février 2024 entre le comité de pilotage de l'accueil de loisirs intercommunal, constitué d'élus de Soulaire-et-Bourg et de Feneu, et des élus d'Ecuillé, le coût de la participation d'Ecuillé à la convention a été soumis, estimé pour 2023 à environ 8 500 €.

Le maire d'Ecuillé et les élus présents ont émis un avis défavorable au projet d'intégration dans la convention. Ils ont été informés de la décision probable de forte augmentation des tarifs appliqués aux familles de leur commune.

La proposition présentée traduit la volonté du comité de pilotage de ne plus financer en totalité le différentiel de coût pour les enfants d'Ecuillé. Cette nouvelle tarification ne sera peut-être qu'une étape et d'autres augmentations pourraient suivre.

Estelle HAMELIN s'inquiète de la réaction des familles concernées qui vont se manifester auprès de l'équipe de l'accueil de loisirs. Est-ce que l'explication donnée ce soir leur sera transmise ?

Mickaël JOUSSET répond qu'une communication auprès de la commune d'Ecuillé sera adressée à suivre de la décision prise ce soir par le Conseil. Cette commune fait des choix qui lui appartiennent et dont elle a la responsabilité mais ce n'est pas aux habitants de Soulaire-et-Bourg et Feneu d'assumer ces choix en prenant en charge, sur le budget des deux communes, financé en partie par leurs impôts, le coût de cet accueil.

Par ailleurs, la communication aux familles sera faite lors de la transmission des programmes d'été de l'accueil de loisirs.

Nathanaëlle CORNET exprime qu'elle désapprouve la proposition. Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sont probablement scolarisés à Feneu et les familles en fréquentent les services, commerces et associations.

Le taux d'augmentation est très important et va venir créer une dépense conséquente pour les familles en besoin de mode d'accueil cet été. Elle exprime son désaccord.

Mickaël JOUSSET demande quelles seraient les autres solutions possibles et à défaut, est-ce normal de faire peser la dépense sur les familles de Feneu et Soulaire-et-Bourg ?

Il appartient aux familles concernées d'interpeller leurs élus pour infléchir leur décision.

Anouck THARREAU exprime que la différenciation de tarification est habituelle dans d'autres activités. Mais pourquoi ne pas échelonner l'augmentation ?

Estelle HAMELIN demande quels tarifs les communes environnantes appliquent aux familles non résidentes.

Yvette GIRAUD répond qu'à sa connaissance, Montreuil-Juigné applique un tarif élevé aux familles hors communes.

Estelle HAMELIN précise qu'il faut bien communiquer le fondement de cette décision et mettre en exergue le choix de l'équipe municipale d'Ecuillé.

Nathanaëlle CORNET demande quel est le positionnement des autres communes qui accueillent des familles d'Ecuillé dans leurs structures. Est-ce qu'elles demandent à la commune de participer au « reste à charge » ?



Sans savoir précisément, Mickaël JOUSSET répond qu'il a pressenti dans le positionnement des élus d'Ecuillé la crainte que leur engagement avec nos communes inscrive une forme de jurisprudence pour les autres communes d'accueil des enfants.

Yvette GIRAUD précise que, dans le cadre de la convention territoriale globale signée entre les communes de Feneu, Soulaire-et-Bourg, Cantenay-Epinard et Ecuillé, l'orientation d'une offre mutualisée de service a été actée par les quatre communes. L'accueil de loisirs est, pour l'instant, le seul service mutualisé entre deux communes. Il n'est pas compréhensible de la commune d'Ecuillé bénéficie de ce service sans participer à son financement.

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 1

Adoptée

24-43 FINANCES COMMUNALES – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 - AUTORISATION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD expose qu'un engin technique motorisé de type tondeuse autoportée n'est plus utilisable et que sa réparation engendrerait des dépenses injustifiées du fait de l'ancienneté du matériel.

Les travaux d'entretien des surfaces enherbées à assurer par l'équipe technique nécessitent d'acquérir un nouveau matériel, investissement non budgété pour l'année en cours.

En conséquence, Madame GIRAUD propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante entre les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65-658881 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	30 000.00 €			
023 – Virement à la section investissement		30 000.00 €		
67-673 – Titres annulés		4 500.00 €		
758888 – Produits exceptionnels divers				4 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-2175731 – Matériel roulant		30 000.00 €		
021-Virement de la section de fonctionnement				30 000.00 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-13 du 19 février 2024 portant adoption du budget primitif de l'année 2024,

DELIBERE

AUTORISE les mouvements de dépenses et recettes entre sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

24-44 ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2024 – FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE FAMILLES RURALES DE MAINE-ET-LOIRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER rappelle que, à l'initiative de l'association Familles rurales de Feneu, la Fédération Départementale anime une action en direction du public Séniors : Un Jour Part'Agé.

Cette action hebdomadaire regroupe actuellement 10 participants de Feneu et de Cantenay-Epinard.

Une animatrice, salariée de la Fédération Départementale, propose tous les vendredis de 14h à 17h des activités adaptées aux personnes âgées vivant à domicile.

Afin de contribuer au financement de cette action, la Fédération Départementale Familles Rurales a formulé une demande de subvention pour l'année 2024.

Cette demande a été étudiée par le comité "Associations, sports et chemins" qui propose d'attribuer une subvention de 500 €.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L1611-4 ;

Considérant la demande formulée ;

Considérant la proposition du Comité Associations, Sports et Chemins ;

DELIBERE

ACCORDE une subvention de 500 € à la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine-et-Loire, en financement de l'action Un Jour Part'Agé, au titre de l'année 2024, sous réserve que l'association souscrive, avec la commune, un contrat d'engagement républicain ;

IMPUTE la dépense au Budget principal de l'année 2024, compte 6574.

Echanges :

Patrick TOQUÉ demande quel est le coût de l'intervention de l'animatrice.

Robert CHAPOTTE répond que le coût était de 12 000 € en 2023. L'apport des participants est de 2 350 €. Il informe que lors de échanges avec la Fédération départementale, il a été compliqué de comprendre la justification du montant de la demande de subvention.

L'action est déployée dans d'autres communes et il n'y a pas de règle ni dans les demandes de subvention ni dans les montants attribués par les communes.

Gwennaël CORDIER complète en précisant que la subvention demandée correspond au financement du poste.

Adoptée à l'unanimité



24-45 DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE – CONVENTION D’ENTRETIEN DES RONDS-POINTS – APPROBATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que le Département de Maine-et-Loire est propriétaire des voies départementales n°768 et 191. Il en assure l’entier entretien en dehors des limites d’agglomération.

Lors de la réalisation du barreau de liaison routière entre ces deux routes départementales, le Département et la commune de Feneu ont adopté une convention d’entretien le 20 décembre 2010, déléguant à la commune l’entretien des ilots centraux des deux giratoires.

La commune ayant souhaité réaménager l’ilot central du giratoire de Juigné, il convient que les deux collectivités actualisent ladite convention.

Par cette convention, le Département autorise la commune à réaliser les aménagements souhaités, validés par les services départementaux, sur le domaine public départemental.

La convention définit par ailleurs les modalités et les responsabilités d’entretien des aménagements autorisés.

Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-2 ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil Départemental le 7 juin 2019 ;

Vu la convention d’entretien signée le 20 décembre 2010 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Feneu portant sur les carrefours giratoires construits lors de la réalisation du barreau de liaison routière RD 768 / RD 191 ;

Considérant les aménagements des ilots centraux des giratoires de Juigné et d’Epinard ;

Considérant le projet de convention ;

DELIBERE

APPROUVE la convention avec le Département de Maine-et-Loire pour l’aménagement et l’entretien des ilots centraux des giratoires de Juigné et d’Epinard sis sur les RD 768 / 191 ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l’unanimité

24-46 RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D’UN POSTE NON-PERMANENT D’ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE - ADOPTION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à deux opérations de classement des archives communales en 2011 et 2017.

N’ayant pas la possibilité de faire réaliser cette mission par un membre du personnel communal, à défaut de cette compétence très spécifique, la commune a eu recours au recrutement ponctuel d’un archiviste, sur les conseils de la Direction des Archives Départementales du Département de Maine-et-Loire.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°23-49 du 28 août 2023, le Conseil municipal a formulé un accord de principe pour le renouvellement d’une opération de classement des archives et, à cette fin, le recours à un archiviste.



A défaut de professionnel disponible, la mission prévue en fin d'année 2023 n'a pas pu être réalisée.

Cependant, un candidat pourrait être adressé très prochainement par le Service des Archives Départementales, conseil de la commune en ce domaine.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non-permanent d'attaché de conservation du patrimoine.

Le contenu de la mission serait :

- L'intégration de tous les arriérés de classement, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
- Des éliminations de documents à détruire de manière à diminuer la masse ;
- La mise à jour de l'inventaire réalisé en 2017 ;
- Des actions de formation et de sensibilisation à l'archivage auprès des agents administratifs de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, et plus particulièrement son article L.332-23 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

DELIBERE

ADOPTE la modification proposée du tableau des emplois et des effectifs ;

IMPUTE les salaires et charges au budget principal de la commune.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATION :

Nathanaëlle CORNET présente le rapport annuel de développement durable 2022-2023, action initiée et portée par Angers Loire Métropole.

Ce rapport doit être produit annuellement depuis 2010 et la loi Grenelle par les collectivités de plus de 50000 habitants.

Ce rapport reprend l'ensemble de la politique de transition écologique de la communauté urbaine et est présenté en amont du Débat d'Orientation Budgétaire pour intégrer la logique de développement durable dans les décisions.

Les grandes priorités :

- Atténuation du dérèglement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique pour améliorer la résilience du territoire
- Préservation et restauration de la biodiversité
- Préservation des ressources

Ces priorités se traduisent dans les politiques publiques de la communauté urbaine :

- Transition énergétique
- Transition environnementale
- Transition économie circulaire et durable
- Résilience Adaptation, Aménager durable, Territoire intelligent
- Transition sociale et solidaire

Sont dégagés des axes d'amélioration :

- Accélérer les transitions du territoire
- Réussir la transition énergétique du territoire
- Renforcer la transition environnementale
- Economie circulaire et modes d'achat, de consommation et de production responsables
- Placer l'utilisateur et l'habitant au cœur du développement durable



Angers Loire Métropole et la ville d'Angers viennent d'obtenir pour la seconde fois consécutive le label « Territoire engagé Transition écologique ».

Pour aller plus loin :

<https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/transition-ecologique-et-developpement-durable/rapport-annuel-developpement-durable/index.html>

DIVERS :

4 mai 10h00 : Café fanouin et cérémonie citoyenne de remise des cartes d'électeurs pour les jeunes majeurs

8 mai 11h30 : Cérémonie commémorative

24 mai 20h30 : Conférence de Fiona LAURIOL « 101 ans Mémé part en vadrouille »

22-26 mai : Feneu fête la nature 2024

27 mai 20h30 : Conseil municipal

La séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance

Elodie CHOVEAU

Le Maire

Mickaël JOUSSET